

.MAIRIE D'ALSTING.

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 20 décembre 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil à Alsting, le vingt décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. : MONNET Jean-Luc ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FEISS André ; FLAUSS Béatrice ; FERSING Gérard ; WAGNER Patrice ; ZITT Dominique ; BUHR Jean-Claude ; MULLER Daniel ; HULLAR Marie-Claude ; HUSSONG Alain ; CHARLES Amanda ; ARESU Estelle ; HUSSONG Aurélie.

Absent excusé : Mmes et M. FUTIKA Sophie ; MEYER Ana-Mercedes ; FERNANDEZ Audrey ; MEYER-BOUDRAA Martine ; SCHERER Jean-Claude ; WEISLINGER Jean-Léon.

Absent non excusé : Mme HEHN Aurore.

Procuration : FUTIKA Sophie à CHARLES Amanda.

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter les points suivants : 1) 2) CONVENTION POUR LE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH et 3) REHABILITATION DE LA RUE DU STADE – RESULTAT DE L'OUVERTURE DES PLIS ET CHOIX DE L'ENTREPRISE. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

I) FINANCES

1) DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de l'insuffisance de prévision sur certains comptes, notamment pour des opérations sur le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés, il convient de prendre acte des décisions modificatives suivantes :

Décisions modificatives n° 2

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

c/6063 - Fournitures non stockées = - 5 100 €	c/6411 – Rémunération du personnel titulaire = + 5 100 €
--	---

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la validation de ces modifications.

2) CONVENTION POUR LE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH.

Par délibération du 21 novembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé du reversement d'1% de la taxe d'aménagement perçue par la commune en se fondant sur l'article 109 de la Loi de Finances 2022. Ce reversement était conditionné par l'adoption de son principe par délibérations concordantes du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et des Conseils Municipaux des communes membres.

La Loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de Finances rectificative de 2022, dans son article 15, prévoit de laisser dorénavant, au conseil communautaire et aux conseils municipaux, le choix du reversement ou non de tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a décidé de ne plus solliciter ce reversement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'annuler la délibération en date du 21 novembre 2022 qui prévoyait, par convention, la mise en place du reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

3) REHABILITATION DE LA RUE DU STADE – RESULTAT DE L’OUVERTURE DES PLIS ET CHOIX DE L’ENTREPRISE.

Monsieur le Maire avise l’assemblée que suite à l’appel d’offres concernant la réhabilitation de la rue du Stade, la commission d’appel d’offres s’est réunie pour l’ouverture des plis en date du 15 décembre 2022, dont voici le résultat :

<i>N°</i>	<i>NOM ENTREPRISE</i>	<i>Montant H.T</i>
1	VISCONTI	378 031,20 €
2	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	470 951,14 €
3	COLAS NORD EST	489 132,30 €
4	EUROVIA ALSACE LORRAINE	722 938,38 €
5	TP KLEIN GUY	379 239,51 €

La commission a décidé de retenir l’offre de l’entreprise TP KLEIN GUY, qui était l’offre la mieux disant (la mieux classée avec pondération des critères de prix et de valeur technique).

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et entérine à l’unanimité l’attribution de ce marché de réhabilitation de la rue du Stade à l’entreprise TP KLEIN GUY pour un montant de 379 239,51 € HT et autorise le Maire à signer les actes pour la réalisation de ce marché.

II) INFORMATIONS

La séance a été levée à 18h30

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

